



**AVIS DES ELUS DU CSE SIEGE A L'OCCASION de la DEMANDE
de DEROGATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL
ASSURANT L'OPERATION TELETHON 2026**

Les élus ont pris connaissance des conditions de réalisation de l'opération Téléthon 2026, qui représente 30 heures de direct, et de la demande de dérogation horaire dans la limite de 60 heures hebdomadaires. Ils rappellent leur attachement à cette émission de solidarité.

Les élus déplorent toutefois de constater qu'un membre du CSE ainsi qu'un membre de l'ancienne mandature et délégué syndical aujourd'hui, sont actuellement l'objet de poursuites disciplinaires pour les échanges qu'ils ont eus avec la Direction notamment sur cette question du temps de travail, échanges parfois vifs mais toujours respectueux du cadre légal dans lequel s'exerce notre mission de représentants du personnel.

Ces mises en cause personnelles constituent une mesure de rétorsion inacceptable et par là une atteinte aux mandats de l'ensemble des élus.

Aussi, compte-tenu de la gravité de la situation, les élus faisant corps pour dénoncer vigoureusement les intimidations de la direction refusent d'émettre un avis sur les dérogations aux durées maximales de travail.

Ils demandent néanmoins que la présente résolution soit jointe à la demande que la Direction formulera auprès de l'inspection du travail conformément à l'article L. 3121-21 du Code du travail et souhaitent un retour sur le réalisé dans des délais raisonnables.

Paris, le 14 octobre 2026

VOTANTS : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ensemble des organisation syndicales FO, SNJ, CFDT, CGC, CGT s'associent.